

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 030-213001365-20250224-CM2025022404-DE

Date de la convocation : 14 février 2025

Objet de la Délibération

N°CM2025-02-24-04 – MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire.**

Présents : M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET,
M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, M. Guy ANDRÉ,
M. Guillaume ROUSSEL.

Absents : Mme Marie ROUX, Mme Claire CHAZEL, Mme Valérie FROMENT, Mme Véronique LESAGE.

Excusés ayant donné procurations : Mme Morgane CAM à Mme Marie-José PELLET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VEYRET

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les décrets n° 82-1105 du 23 décembre 1982 et n°2023-519 du 28 juin 2023 relatifs aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu l'arrêté en date du 17/06/2020 portant délégation de fonction à Mme CAM Morgane, adjointe au maire,

Vu la demande de renonciation aux indemnités de fonction de Mme CAM Morgane, adjointe au maire, datée du 15 janvier 2025 et réceptionnée en Mairie le 26 janvier 2025,

Considérant que la commune compte 1282 habitants,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixé de droit, à 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux fixé par la loi,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités prévoyant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant de l'indemnité du 4^{ème} adjoint au maire à 0,00% de l'indice brut 1027 de la fonction publique et de dire que cette modification sera effective à la date du 1^{er} mars 2025,
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote : Oui à l'Unanimité



Signé par : Marie-Josée PELLET
Date : 25/02/2025
Qualité : Maire

Fait à Junas
Le 24 février 2025

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,
Marie-Josée PELLET**

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 25/02/2025
ID : 030-213001365-20250224-CM2025022404-DE

ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : Nîmes

CANTON : Calvisson

COMMUNE de Junas

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 030-213001365-20250224-CM2025022404-DE

Tableau récapitulatif des indemnités (art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1282 habitants

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE BRUTE selon la formule : indice majoré 835 x valeur du point 4,92278 x taux :

Maire : 2121,03€ + 3 premiers adjoints : 3 x 813,88€ + 4ème adjoint : 0€ + conseiller délégué : 1 x 406,94 = **4969,61 €**

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULANT LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice FP 1027)
Maire	51,60%
1er adjoint	19,80%
2ème adjoint	19,80%
3ème adjoint	19,80%
4ème adjoint	0,00%
Conseiller délégué	9,90%